

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT**N ° 63**

présenté par
M. Philippe Brun

à l'amendement n° 57 de M. Jumel

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« de moins de 50 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Restriction du champ de l'amendement aux collectivités territoriales de moins de 50 000 habitants.